

## **COMITE CONSULTATIF POUR LE SECTEUR DES PENSIONS**

Le Comité consultatif pour le secteur des pensions, créé en vertu de l'arrêté royal du 5 octobre 1994 portant création d'un Comité consultatif pour le secteur des pensions et dont les membres ont été nommés par l'arrêté ministériel du 27 janvier 2003 portant nomination des membres de l'assemblée plénière du Comité consultatif pour le secteur des pensions, a pour mission de rendre des avis de sa propre initiative ou sur demande du Ministre qui a les pensions dans ses attributions.

En application de l'article 4 de l'arrêté royal du 5 octobre 1994 précité, le Comité consultatif pour le secteur des pensions émet l'avis suivant :

### **Avis du Comité consultatif pour le secteur des pensions concernant la liaison au bien-être de la GRAPA.**

Le Comité consultatif pour le secteur des pensions a évoqué, lors de son assemblée plénière du 5 septembre 2008, l'enveloppe de bien-être attribuée aux régimes d'assistance sociale et plus particulièrement à la GRAPA, pour la période 2009-2010.

Le CCP propose une adaptation du montant de la GRAPA suivant l'évolution du salaire des travailleurs salariés, avec un minimum de 1% pour l'année 2009 et 1% pour l'année 2010.

**Approuvé lors de l'Assemblée plénière du 5 septembre 2008.**